

**Question orale de M. De Bock : Mises en demeure adressées aux entreprises de trottinettes et de vélos.**

**M. De Bock** a appris cette semaine que l'administration communale a adressé une mise en demeure aux propriétaires de l'entreprise de trottinettes Lime, afin que celle-ci n'entrave pas la circulation des piétons ou des personnes à mobilité réduite (PMR) en déposant ses véhicules n'importe où sur la voie publique.

Vu la prolifération de ce type d'engins, relevant de différentes entreprises, l'envoi de ce courrier est tout à fait justifié.

Cependant, il convient de se souvenir que la commune a inauguré il y a un an la mise en place d'un système de vélos en partage.

M. De Bock souhaiterait donc poser au Collège les questions suivantes.

À quelle date ce courrier a-t-il été rédigé et envoyé ? Serait-il possible d'obtenir une copie de ce courrier, dont la presse a fait écho ? Depuis un an, combien de courriers de ce type ont été adressés à des entreprises actives dans le partage de vélos, trottinettes ou autres engins de partage ? Combien de faits ont fait l'objet d'un constat et d'une verbalisation ? Combien d'amendes ont été infligées aux opérateurs ? Quelle est l'ampleur des montants perçus pour ces amendes depuis un an ?

**M. le Bourgmestre** répond que le Collège est favorable au développement de ce nouveau mode de transport. Cependant, celui-ci doit s'intégrer de manière harmonieuse à l'espace public, de manière à ne pas gêner les piétons, les parents avec landaus, les personnes à mobilité réduite (PMR), etc.

Il arrive que des particuliers ou des sociétés déposent ces véhicules dans des endroits inappropriés. Dans le cas de sociétés, cette négligence résulte manifestement du recours de celles-ci à des sous-traitants, qui ne sont guère conscients de l'image contre-productive qu'ils renvoient.

L'administration communale dispose d'une connaissance approfondie de l'ensemble du territoire ucclois, qui devrait lui permettre d'indiquer aux entreprises candidates les lieux adéquats pour le dépôt de trottinettes. Dès lors, le Collège a contacté la société Lime, seule firme de ce type présente actuellement à Uccle, afin de convenir d'une réunion destinée à établir une saine cohabitation. Cette réunion aura lieu à la fin de ce mois.

M. le Bourgmestre rappelle aussi que la charte dont Uccle avait pris l'initiative en matière de vélos en free-floating a été relayée auprès de la Conférence des Bourgmestres.

**M. l'Echevin Wyngaard** confirme les propos de M. le Bourgmestre : le Collège n'a pas du tout l'intention de limiter les initiatives de ce type, pour autant qu'elles ne nuisent pas au cheminement des piétons. La Région a légiféré en ce domaine, l'arrêté du gouvernement pris en application de l'ordonnance adoptée l'année passée étant entré en vigueur le 1er février 2019. Désormais, les opérateurs actifs sur ce marché devront solliciter une licence. Les communes seront consultées dans les prochaines semaines afin de distinguer les artères où la présence des trottinettes peut être autorisée de celles où elle doit être interdite. Le service de la Mobilité effectuera ce travail en concertation avec le cabinet du Bourgmestre.

L'opérateur actif dans l'offre de vélos en free-floating dans le nord de la commune étendra ses activités dans les prochains mois.

Pour ce qui concerne les sanctions, M. l'Echevin Wyngaard précise que le Collège n'a pas voulu infliger d'emblée des amendes et privilégie le dialogue dans un premier temps. Toutefois, la législation régionale prévoit des sanctions, que la commune espère ne pas devoir activer.